

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [maude St-Hilaire](#)

<https://www.cadre21.org/membres/62f276172f73ea23e4be22e4>

Date d'obtention : 2024-04-23 15:12:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Dans un premier temps, lorsqu'une situation de "sextage" est dénoncée, il est important d'accueillir et entendre la personne qui dénonce qu'elle soit victime ou témoin. Remplir la grille d'évaluation de l'incident de la trousse.

Il est important de se concerter et de mettre un filet de sécurité pour les personnes impliquées, confisquer au besoin le ou les appareils téléphoniques (à déposer dans les enveloppes) afin de limiter la diffusion des images sensibles. Ne pas chercher à voir les images !

S'assurer de rencontrer et d'entendre les autres élèves impliqués (en remplissant la grille d'évaluation de l'incident de la trousse) afin d'avoir les informations nécessaires pour faire le point en équipe sur la situation et de contacter le SPVM en leur mentionnant que nous sommes en application de la méthode Sexto. À ce moment, la direction communique avec les parents et les informe de la situation et de la mise en place des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mis en place à l'école (si applicable) Le service de police assurera le suivi avec l'école, les élèves impliqués et les intervenants Sexto de celle-ci.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'ai participé à la formation du 16 avril au CSSMB

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Identifier s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.